



Canotage et COVID-19 – Phase 2

CKC a suivi la réponse à la pandémie de COVID-19 au Canada ainsi que les répercussions dans l'évolution des directives du gouvernement et des autorités de santé publique sur un retour sécuritaire au canotage dans les communautés situées d'un océan à l'autre. Ainsi donc, bien que CKC continue de demander à la communauté de canotage de respecter les directives et les règlements de toutes les autorités de santé publique et des gouvernements à tous les niveaux, nous désirions vous offrir une mise à jour relativement aux directives publiées précédemment.

Dans ce contexte, les directives ci-dessous ont été mises à jour pour tenir compte de l'évolution des réponses à la pandémie de COVID-19 à travers le pays et sont conçues pour que nos organismes membres les utilisent dans la modification de leurs activités afin de s'harmoniser à différentes mesures de santé publique variées et en évolution. **Comme cela a été indiqué précédemment, ces lignes directrices ne doivent être interprétées comme remplaçant ou fournissant une justification pour ne pas suivre de près les directives de santé publique, les règles gouvernementales ou d'autres lignes directrices sur la reprise des activités sportives spécifiques au canoë-kayak ou générales dans la municipalité, la province ou le territoire d'un organisme membre donné.**

Même si ultimement le pouvoir décisionnel repose auprès des organismes membres relativement à toutes mesures à adopter face à l'évolution des mesures de confinement, CKC continuera d'offrir un soutien et une aide constante à tous les organismes et clubs membres alors qu'ils prennent leurs propres décisions quant au retour aux activités et au canotage, selon les situations uniques à leurs territoires.

Comme c'était le cas précédemment, un tableau a été inclus ci-dessous avec des liens vers toutes les sources de santé publique relatives à la COVID-19 pertinentes aux niveaux fédéral, provincial et territorial. **Les organismes membres et les clubs devraient également consulter leurs organismes provinciaux / territoriaux de sport respectifs pour obtenir les directives et mesures supplémentaires qui peuvent s'appliquer.** Alors que les restrictions à propos de l'atténuation de risques, l'exercice et la distanciation physique évoluent dans différents territoires, le retour au canotage et les plans de programmes devraient être approuvés et respecter les directives émises par les autorités pertinentes de santé publique et d'administration du sport dans chaque juridiction.



**CANOE KAYAK
CANADA**

It's Who We Are.
C'est Notre Nature.

Il est important de noter que les [politiques de sécurité sur l'eau de CKC](#) s'appliquent en tout temps. CKC a mis à jour notre gabarit de document pris en charge des risques des risques et de renonciation afin d'inclure du contenu sur la COVID-19. [Ce gabarit est disponible ici pour être utilisé par nos membres.](#) Tous nos membres devraient s'assurer auprès de leur assureur que cette renonciation est compatible avec votre police d'assurance avant de l'utiliser avec leurs participants.

Lignes directrices sur les mesures spécifiques au canoë-kayak QUAND LES ACTIVITÉS seront AUTORISÉES PAR LES AUTORITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE

Santé personnelle

- Tous les payeurs, entraîneurs / responsables ou toute autre personne qui fera partie de l'environnement de canotage devraient être conscients de leur état de santé personnel et le surveiller continuellement.
- Toutes les personnes au sein de l'environnement de canotage doivent surveiller sur une base quotidienne si elles présentent des symptômes de la COVID-19 et toute personne présentant des symptômes doit s'isoler, s'abstenir d'entrer dans l'environnement de canotage ou d'entrer en contact étroit avec d'autres personnes et recevoir les soins de santé appropriés. Toute autre directive de suivi dans un territoire donné doit être suivie de près.
- L'outil d'auto-évaluation COVID-19 du gouvernement du Canada est disponible ici : <https://ca.thrive.health/covid19/fr>
- Les parents/tuteurs devraient aussi surveiller tous les participants sous leur responsabilité en cas de symptômes de la COVID-19 et faciliter l'isolement d'un(e) tel(le) participant(e) s'il ou elle présentait des symptômes et d'assurer des soins médicaux appropriés.
- Toute personne qui est un cas confirmé de la COVID-19, ou qui est entrée en contact étroit avec une personne qui est un cas confirmé, doit s'isoler, ne pas faire partie de l'environnement de canotage pendant au moins 14 jours et recevoir les soins de santé appropriés. Toute personne présentant un risque élevé d'infection à la COVID-19 devrait prendre toutes les précautions supplémentaires nécessaires pour se protéger.
- Les payeurs et les entraîneurs / responsables devraient travailler ensemble pour soutenir et mettre en œuvre ces mesures supplémentaires afin de garantir un environnement inclusif et sécuritaire. Si une personne est préoccupée par son niveau de risque, elle devrait consulter un(e) professionnel(le) de la santé. Des informations sur les personnes qui peuvent présenter un risque élevé d'infection sont disponibles ici : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html>
- Un dossier sur toutes les personnes se trouvant dans l'environnement de canotage/club/camp devrait être gardé. La présence de toute personne dans cet environnement pendant plus de 15 minutes devrait être gardée en dossier.



**Utilisation modifiée des
installations des clubs / de
loisirs**

- Les clubs / divisions / OPTS devraient consulter les autorités sanitaires provinciales / municipales pour comprendre les risques et les implications au niveau local de la reprise des activités extérieures de canotage, en plus de l'utilisation des installations du club ou de tout espace public pour soutenir les activités extérieures. Cela peut inclure, sans s'y limiter, le déchargement des embarcations / de l'équipement et l'accès aux voies navigables publiques.
- Si l'activité est organisée dans un site autre que le site d'entraînement régulier d'un organisme, toutes les restrictions ou considérations potentielles concernant le lieu de rencontre / point de départ doivent être comprises (par exemple, si un parc municipal est utilisé, ou une propriété privée).
- Les entraîneurs / responsables doivent s'assurer que l'équipement médical et de désinfection approprié est disponible afin de répondre à toutes les lignes directrices pertinentes et doivent connaître la façon appropriée d'utiliser ces produits.
- Les entraîneurs / responsables doivent arriver avant les pagayeurs et préparer l'environnement, les embarcations de sécurité et les installations du club pour l'arrivée des pagayeurs. Toute considération particulière pour les pagayeurs à risque élevé ou pour lesquels une assistance spécifique sera requise doit être planifiée et suivre les protocoles appropriés de protection contre les infections.
- Une communication propre aux parents/tuteurs de participants dont ils sont responsables et aux participants eux-mêmes devrait être fournie avant leur arrivée sur le site du programme pour garantir une préparation adéquate des participants. Des réunions d'information pour parents/tuteurs et membres du personnel pourraient être organisées par vidéoconférence afin de limiter les contacts et assurer une compréhension de tous les protocoles entre les parents/tuteurs, participants et dirigeants de programmes.
- Les pagayeurs ne doivent pas entrer dans les installations sauf si cela est nécessaire et permis par les directives pertinentes de la santé publique. Toute personne entrant dans une installation doit suivre toutes les directives pertinentes en matière de distanciation physique, limiter le contact avec les surfaces, et les gestionnaires de l'installation doivent suivre les lignes directrices sur la désinfection (voir ci-dessous). Une raison valable pour entrer dans une installation pourrait être liée à des raisons de sécurité, de désinfection ou de santé.
- Comme les restrictions de la santé publique varient d'une région à l'autre relativement à l'utilisation d'installations à l'intérieur (c.-à-d., gymnastes, salles récréatives, vestiaires), les directives



	<p>provinciales doivent être strictement respectées pour garantir que toute activité intérieure est sécuritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans la mesure du possible, les embarcations et les pagaies doivent être entreposées à l'extérieur pour éliminer la nécessité d'entrer dans une installation.• Les pagayeurs doivent porter leurs vêtements de canotage à leur arrivée.
Groupe de programmes	<ul style="list-style-type: none">• La taille des groupes de programmes, y compris tous les pagayeurs, entraîneurs / responsables et le personnel de sécurité requis, doit respecter les restrictions provinciales / municipales sur la taille des rassemblements. Peu importe ces restrictions régionales, CKC recommande, dans la mesure du possible, de maintenir la taille des groupes d'entraînement au minimum pratique afin de réduire les risques.• Les groupes de programmes/d'entraînement devraient être maintenus à la taille requise, selon les restrictions pertinentes en vigueur.• Le niveau d'expérience des participants, la durée des programmes et le type d'activités entreprises doivent être examinés en tenant compte de la conformité à toutes les mesures pertinentes et applicables face à la COVID-19.• Ces groupes devraient être gardés séparés et intacts pour la durée d'un programme ou d'un cycle d'entraînement quand cela est possible.• Vous devriez limiter les articles apportés de la maison (sac à dos, vêtements de rechange, écran solaire, collations) et devrait être gardés dans un endroit désigné pour une personne ou un groupe.
Distanciation physique (2 mètres)	<ul style="list-style-type: none">• Maintenez toujours deux mètres entre toutes les personnes avant, pendant et après l'activité de canotage.• Pour les directives d'équipage liées à la distanciation physique, consultez les directives pour les équipages ci-dessous.• Les heures d'arrivée et de départ pour les programmes de groupe devraient être échelonnées pour éviter de l'achalandage et un regroupement évitable.• Les pagayeurs qui entrent dans l'entrepôt d'embarcations devraient le faire un par un ou deux par deux en faisant attention pour récupérer l'embarcation / la pagaie / le VFI. Si des embarcations sont transportées sur le toit d'une voiture, des précautions doivent être prises au moment du déchargement et du chargement des embarcations pour maintenir la distanciation physique. Si le transport des participants du point de départ au point d'arrivée est une partie nécessaire de l'activité de canotage prévue, toutes les mesures doivent être prises pour garantir que cela puisse se faire

	<p>tout en maintenant une distance physique dans la mesure du possible, et une atténuation des risques supplémentaire doit être mise en œuvre si ce n'est pas le cas (par exemple, le port de masques dans les véhicules).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les pagayeurs ayant besoin d'aide pour se mettre à l'eau ou pour débarquer l'embarcation, des précautions supplémentaires doivent être prises pour réduire les risques si ce processus peut rapprocher les personnes à moins de deux mètres. • Les pagayeurs doivent se préparer et se mettre à l'eau tout en respectant la distanciation physique (une personne sur le quai si nécessaire). • Quand vous êtes sur l'eau, assurez-vous de respecter la distanciation physique entre les embarcations. Surfer sur la vague d'une autre embarcation ne doit être utilisé que si une distance de deux mètres peut être maintenue en tout temps.
<p>Désinfection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les surfaces pouvant être touchées par plusieurs personnes doivent être désinfectées avant et après chaque séance d'entraînement. • L'équipement ne doit pas être partagé entre les athlètes d'un groupe. Les embarcations, les VFI, les pagaies, les ballons de polo ou tout autre équipement du club doivent être attribués à un(e) seul pagayeur(euse) pour la durée des mesures de santé publique et être gardés à l'écart des autres pagayeurs et de leur équipement (rapportés à la maison). • S'il est nécessaire que les embarcations soient partagées entre les pagayeurs de différents groupes, les pratiques de désinfection doivent être strictement appliquées entre chaque utilisation. • Les pratiques de désinfection doivent respecter les lignes directrices du gouvernement canadien pour le nettoyage des surfaces dures : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html • Les bateaux à moteur, les embarcations pour entraîneurs ou de sécurité ou les autres espaces ou équipement partagés par ceux responsables de la programmation doivent être adéquatement désinfecté entre chaque utilisation.
<p>Questions de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les participants (pagayeurs, entraîneurs / responsables) sont fortement invités à porter un VFI approuvé par le gouvernement du Canada en tout temps quand ils sont dans leur embarcation, peu importe leur âge ou leur capacité comme nageur(euse). • Renverser/Rouler/Chavirer fait partie des programmes d'introduction et pour les jeunes. Afin de planifier adéquatement le sauvetage ceux qui sont sortis de leur embarcation sur l'eau, la



	<p>planification adéquate devrait être faite conformément aux directives de sauvetage sur l'eau dans le contexte de la COVID-19 ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none">• Au cours de la période actuelle, les risques inutiles doivent être évités. Les pagayeurs et les entraîneurs / responsables doivent faire preuve de bon sens pour éviter toute situation impliquant un risque indu et qui pourrait entraîner l'intervention du personnel d'urgence ou un contact personnel inutile.• Les normes en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail liées à la COVID_19 devraient être comprises et respectées par tous les organismes qui agissent à titre d'employeur.• La formation devrait être fournie à toutes les personnes responsables qui dirigent la programmation pour les participants. Les organismes membres sont encouragés à consulter les ressources de leurs autorités de santé publique provinciale/territoriale et de sécurité pour les travailleurs, notamment tout module de formation en ligne, le cas échéant.
<p>Contingence face à un cas soupçonné de COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none">• Si un(e) participant(e) commence à présenter des symptômes de la COVID-19 en participant au programme, les étapes suivantes devraient être suivies :• La personne symptomatique doit être immédiatement mise à l'écart des autres dans une zone supervisée jusqu'à ce qu'on vienne la chercher. Quand cela est possible, toute personne prenant soin du participant devrait rester à une distance d'au moins deux mètres.• Contactez les autorités de santé publique pour les aviser d'un cas potentiel et obtenez un avis relativement à l'information qui devrait être partagée avec les autres parents/tuteurs de participants au programme• L'espace et les articles utilisés par le participant présentant les symptômes devraient être désinfectés quand le participant a été emporté.• D'autres directives pour la gestion d'un cas possible et le suivi de tout contact subséquent devraient être obtenues auprès des autorités locales de santé publique.
<p>Communication et gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les pagayeurs, les tuteurs et tous les membres de la communauté concernés doivent connaître pleinement toutes les mesures afin de pouvoir les suivre en toute sécurité à tout moment.• Une signalisation et un balisage appropriés devraient être mis en place afin que toutes les mesures soient faciles à suivre et à rappeler continuellement aux participants les modifications requises (par exemple, des marques au sol pour rappeler la distanciation de deux mètres, la signalisation pour s'assurer que les pagayeurs restent à l'extérieur des installations, etc.).

	<ul style="list-style-type: none"> • Les organismes membres doivent s'assurer que les participants sont correctement inscrits et assurés, que les dérogations appropriées ont été signées et que toutes les autres conditions d'adhésion normales ont été prises en compte.
--	--

Directives de sauvetage sur l'eau dans le contexte de la COVID-19

Renverser/Rouler/Chavirer fait partie des programmes d'introduction et pour les jeunes. Afin de planifier adéquatement le sauvetage ceux qui sont sortis de leur embarcation sur l'eau, deux contingences devraient être prises en compte :

1. Sauvetage idéal / sans contact
2. Sauvetage impliquant un contact

Le tableau suivant offre une approche générale pour chaque contingence. Le processus pour les deux types de sauvetage devrait être clarifié pour tous les participants avant l'activité sur l'eau. D'autres directives propres aux disciplines sont offertes en lien ci-dessous.

Sauvetage idéal / sans contact	Sauvetage impliquant un contact
<ul style="list-style-type: none"> • L'autosauvetage se produit en maintenant une distance de deux mètres de toutes les autres personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans certains cas, le sauvetage impliquant un contact ou quand un sauveteur s'approche à moins de deux mètres sera requis parce qu'une situation d'urgence



Directives de sauvetage sur l'eau dans le contexte de la COVID-19

- Le pagayeur qui a chaviré devrait être surveillé par l'entraîneur ou le partenaire de canotage en cas de signes de fatigue, de panique et de détresse, en nageant vers la rive ou pour tenter d'embarquer à nouveau dans son embarcation.
- Des plans sont prévus selon la programmation, l'équipement, le cours d'eau choisis en cas d'un sauvetage sans contact et pour faciliter la sortie d'une embarcation quand cela peut être un enjeu.
- Tous les participants sont invités à porter un VFI en tout temps pour aider à faciliter un sauvetage sans contact en réduisant d'autres risques à la sécurité sur l'eau.
- Quand cela est possible, les pagayeurs devraient rester près de la rive dans un secteur où cela est possible.
- Si un bateau à moteur ou un rivage difficile à atteindre doit être utilisé pour faciliter un sauvetage, l'équipement adéquat devrait être utilisé pour permettre aux pagayeurs de sortir de l'eau seuls (échelles, corde de sauvetage, corde flottante, gaffe pour fixer les bateaux).
- Tous les sauvetages devraient être inscrits, notamment le nom des personnes impliquées.

survient sur l'eau, ou parce qu'une personne n'est simplement pas en mesure de sortir de l'eau seule en raison de ses circonstances.

- Dans ces cas, un masque devrait être porté par le sauveteur, si cela est sécuritaire et pratique de prendre le temps de le mettre.
- Le contact devrait être limité à ce qui est nécessaire pour garder toutes les personnes en sécurité.
- Une fois la situation résolue de façon sécuritaire, les deux mètres de distance devraient être maintenus autant que possible (par exemple, si vous faites collision avec une roche ou un quai dans le même bateau à moteur ou quand toutes les personnes se trouvent sur la rive).
- Aussitôt que possible après un sauvetage engageant un contact, toutes les personnes impliquées devraient se laver leurs mains et désinfecter toutes les surfaces ou l'équipement qui ont été touchés par une ou l'autre des personnes.
- Tous les sauvetages devraient être inscrits, notamment le nom des personnes impliquées.

Directives de sauvetage pour le canoë slalom (ébauche)

<https://canoekayak.ca/wp-content/uploads/2020/06/Initiation-to-Whitewater-Paddling-COVID-19-procedures.pdf>

Directives pour les équipages et distanciation physique

Les équipages de canoë sont un élément essentiel de nombreuses disciplines de canotage de Canoe Kayak Canada. Tandis que les directives de santé publique sur la COVID-19 évoluent à travers le pays, CKC recommande les directives suivantes pour les équipages de canotage relativement à la distanciation physique de deux mètres. Dans tous les cas, les directives de la santé publique doivent être suivies et les contacts entre les pagayeurs, s'ils sont permis, devraient être limités à ce qui est nécessaire pour les équipages de canotage ou pour d'autres activités importantes.

Les directives de CKC pour les équipages sont divisées dans les situations suivantes :

- Distanciation physique de deux mètres est en place
- Les mesures de santé publique permettant moins de deux mètres de distanciation physique

Distanciation physique de deux mètres en place

Les mesures de santé publique permettent moins de deux mètres de distance



Directives pour les équipages et distanciation physique

- Aucun équipage pagayant dans des embarcations où les pagayeurs sont positionnés à moins de deux mètres les uns des autres, à moins que l'équipage entier soit placé en quarantaine en isolement (par exemple, qu'ils vivent dans la même maison.)
- Si les pagayeurs qui ne sont pas en quarantaine ensemble choisissent de pagayer dans une embarcation qui permettra à tous les membres de l'équipage de rester à deux mètres de distance en tout temps, toutes les précautions devraient être prises pour éviter les contacts accidentels et toute mesure applicable relativement à ce type de contact accidentel devrait être adoptée (p. ex., porter un masque).
- Si moins de deux mètres de distance physique est permis par les autorités locales de santé, les équipages pourraient avoir le droit de pagayer, étant donné que les conditions et les restrictions mises en place autour de cette situation sont attentivement comprises et respectées.
- Les pagayeurs qui formeront des équipages devraient être strictement maintenus au sein d'un groupe de programmation qui ne se mélange pas ou qui vient en contact avec d'autres groupes. Le nombre de pagayeurs dans ce groupe devrait être limité selon les directives pertinentes de la santé publique dans un territoire donné et devrait être gardé à la taille minimale pratique pour réduire les risques.
- Les dirigeants/entraîneurs de programme qui ne font pas partie d'un équipage, devraient rester à deux mètres pour qu'ils ne fassent pas partie du groupe de programmation et ne représentent pas un point de contact entre les différents groupes.
- Si un dirigeant de programme a besoin d'entrer en contact avec un pagayeur pour un sauvetage ou une autre situation d'urgence, les directives de « sauvetage impliquant un contact » ci-dessus devraient être respectées.
- La présence et le suivi des participants dans les groupes de programmation devraient être attentivement

Directives pour les équipages et distanciation physique

répertoriés afin de permettre un suivi des contacts, au besoin. Voir la section « Contingence face à des cas soupçonnés de la COVID-19 » ci-dessus.

- Tous les protocoles de nettoyage et de désinfection devraient être attentivement suivis et l'équipement, incluant les embarcations devraient être partagés quand cela est nécessaire et au sein d'un groupe de programmation entre les nettoyages.

Liens de la santé publique sur la COVID-19 / Fédéral, Provinciaux et territoriaux

Fédéral	https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/coronavirus-disease-covid-19.html	https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html
Alberta	https://www.alberta.ca/coronavirus-info-for-albertans.aspx	https://www.alberta.ca/assets/documents/covid-19-fact-sheet-french.pdf
Colombie-Britannique	http://www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19	En anglais seulement
Manitoba	https://www.gov.mb.ca/covid19/index.html	https://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html



Liens de la santé publique sur la COVID-19 / Fédéral, Provinciaux et territoriaux

Nouveau-Brunswick	https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/corporate/promo/covid-19.html https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/COVID19_recovery_phase-1_guidance_document-e.pdf	https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/COVID19_recovery_phase-1_guidance_document-f.pdf
Terre-Neuve-et-Labrador	https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/public-health-orders/	https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/
Territoires du Nord-Ouest	https://www.hss.gov.nt.ca/en/services/coronavirus-disease-covid-19	https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/maladie-%C3%A0-coronavirus-covid-19
Nouvelle-Écosse	https://novascotia.ca/coronavirus/	https://novascotia.ca/coronavirus/fr/
Nunavut	https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus	https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus
Ontario	https://www.publichealthontario.ca/en/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus	https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus
Île-du-Prince-Édouard	https://www.princeedwardisland.ca/en/topic/covid-19	https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/covid-19
Québec	https://www.quebec.ca/en/health/health-issues/a-z/2019-coronavirus/	https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/
Saskatchewan	https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures	En anglais seulement



Liens de la santé publique sur la COVID-19 / Fédéral, Provinciaux et territoriaux

Yukon	https://yukon.ca/en/health-and-wellness/covid-19/current-covid-19-situation	https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/covid-19-situation-actuelle
-------	---	---